

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1597

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce plan encouragera notamment la plantation de végétaux pour leur capacité à fixer les particules fines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 35 pour introduire la contribution du végétal à fixer les particules fines.

En effet, des études ont prouvé la capacité de la végétation à filtrer les matières en suspension dans l'air et l'eau et en particulier des feuilles à piéger les polluants atmosphériques et hydriques.

Le choix de plantes appropriées peut ainsi réduire considérablement la concentration de polluants dans l'air. Jusqu'à 85% des polluants atmosphériques concentrés dans un parc peuvent être filtrés au moyen d'une combinaison adéquate d'arbres. Dans une rue bordée d'arbres d'alignement, cette filtration peut atteindre 70% (P. Bolund et S. Hunhammar, 1999).